

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 55/2026

OBJET : DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION DES TARIFS POUR ENLEVEMENT ET NETTOYAGE

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Présents : BRUNET Michel, MARKARIAN Jean-Maurice, VIGNE Amélie, THEOLAIRE Joël, PONSON Aline, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOULICAULT Guillaume, BRUNET Rémy, DESCHLER Marine, DESMEURE Juliane, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GRIGNON Aurélie, LEONARD Myriam, MARTIN Océane, NODON Séverine, OGHDAYAN Adeline, RADIGUET Nicolas, REYNAUD Grégory, TERRAS Tanguy, DAUJAN Nicolas, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : BRESCIANI Gaël pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, PITOT Patrice pouvoir LEONARD Myriam.
Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est fréquent, et sur certains sites récurrents, de constater la présence de dépôts sauvages de déchets sur les voies et espaces publics, notamment aux abords des ilots de propreté.

Ce manque de civisme de la part de certaines personnes nuit à la propreté et à l'image de la commune, et nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels importants et coûteux pour assurer l'enlèvement des déchets, leur évacuation vers la déchetterie ainsi que le nettoyage des lieux.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de ses compétences, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
Considérant que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et à la qualité du cadre de vie,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux occasionnent des frais pour la commune,

Considérant qu'il convient de mettre à la charge du responsable identifié les frais occasionnés par l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 150 € le tarif forfaitaire correspondant à l'enlèvement d'un dépôt sauvage et au nettoyage des lieux, lorsque le responsable est identifié,
- Dit que les frais correspondants seront mis à la charge du responsable identifié,
- Dit que la présente mesure prendra effet à compter du 1er octobre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 026-200056547-20260928-DE_2026_55-DE

Le Maire,
Michel BRUNET

